

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV24-5598

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 5 février 2024, a adopté le règlement no RV24-5598 ayant pour objet de décréter un emprunt de 9 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 (règlement parapluie) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé :

- Par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 mars 2024 ; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 5 avril 2024.

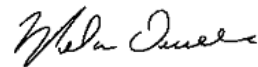


M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV24-5598 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 5 avril 2024, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville